

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**  
**COMMUNE DE MÉRY-SUR-SEINE**

La réunion a débuté le 12 décembre 2024 à 19h30 sous la présidence du Maire, Madame LABILLE Carmen.

**Membres présents :**

Monsieur ADAMO Alain  
Monsieur BANACH Rémy  
Monsieur BENOIT Pierre  
Madame BOISSON Martine  
Madame BOLLOT Maryline  
Monsieur GOY Valentin  
Monsieur HUGOT Dominique  
Madame LABILLE Carmen  
Monsieur LAMBERT Frédéric  
Madame LECOCQ Céline  
Monsieur NARCY Arnaud  
Monsieur PEREIRA Julien  
Monsieur TOUPENET Cédric  
Madame VERJOT Patricia

**Membres absents représentés :**

Madame GOUET Jennifer Pouvoir donné à M TOUPENET Cédric  
Madame MELLOT Josette Pouvoir donné à Mme BOLLOT Maryline

**Membres absents :**

Monsieur DOLLAT Romaric  
Madame EL HABOUTI Leïla

Secrétaire de séance : Monsieur PEREIRA Julien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024

2024\_D59 - Décision modificative n°4 du BP 2024

2024\_D60 - Maison des associations – instauration d'une caution encaissée pour les clefs remises aux tiers

2024\_D61 - Prêt de matériel communal – Mise à jour des tarifs en cas de dégradation ou de casse

2024\_D62 - Aire de camping car park – Camping de mon village – tarifs 2025

2024\_D63 - Statuts SDDEA – modifications statutaires – consultation des membres pour avis

2024\_D64 - Délibération annuelle de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

2024\_D65 - Refacturation places Nigloland – convention de refacturation entre la commune de MESGRIGNY et la commune de MERY SUR SEINE

2024\_D66 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du BP 2025

2024\_D67 - Fonds de concours au SDEA pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de Mesgrigny EA293

- Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du CGCT

- Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024**

**Le PV de la séance du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.**

**16 voix pour**

**2024\_D59 - Décision modificative n°4 du BP 2024**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2024-D32 relative à l'approbation du Budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-D45 relative à la DM n°1 au BP 2024,

Vu la délibération n°2024-D49 relative à la DM n°2 au BP 2024,

Vu la délibération n°2024-D57 relative à la DM n°3 au BP 2024,

Vu l'exécution budgétaire de la commune,

Considérant que les opérations d'ordre budgétaire sont obligatoirement équilibrées,

Considérant que le versement des traitements constitue une dépense obligatoire,

Considérant la cession de l'ancienne trésorerie à l'euro symbolique,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°4 suivante, au budget de l'exercice 2024 :

<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
041-2131 Bâtiments publics	+ 155 000 €	041-1326 autres établissements publics locaux	+ 155 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 155 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 155 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2024.**

**16 voix pour**

**2024\_D60 - Maison des associations – instauration d'une caution encaissée pour les clefs remises aux tiers**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle et éventuellement un lieu de stockage à la maison des associations,

Considérant, qu'afin d'y accéder, différents types de clefs sont nécessaires,

Considérant le coût de ces dernières, cela représente une charge importante pour la commune,

Vu la délibération 2022-D066, portant sur l'application d'un tarif de clefs remises aux tiers (personne physique ou morale) afin d'accéder à la Maison des association route de Plancy,

Considérant que ces clefs peuvent être restituées à la collectivité, il convient plutôt, non pas d'instaurer un tarif de clefs mais une caution encaissée qui pourrait être restituée le cas échéant.

Madame le Maire propose de procéder à la mise en place d'une caution encaissée égal au cout réel des clefs définis comme suit :

Clef portail	Télécommande portail	Télécommande portail et entrée garage	Télécommande porte garage RDC	Clef portes 1et 2
5.50 €	49 €	49 €	59 €	132 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ABROGE la délibération 2022-D066.**

**INSTAURE l'application d'une caution encaissée à l'article 165 qui sera restituée au même article le cas échéant en cas de restitution du matériel.**

**16 voix pour**

**2024\_D61 - Prêt de matériel communal – Mise à jour des tarifs en cas de dégradation ou de casse**

Lors de la séance du 15 juin 2023, le conseil municipal a révisé ses tarifs communaux notamment en ce qui concerne le prêt de matériel communal.

Ainsi la commune met à disposition des associations méryciennes et des administrés méryciens des tables et des bancs sous réserve de la signature d'une convention de prêt de matériel.

Etant précisé que les tonnelles communales sont exclusivement réservées aux associations méryciennes.

Considérant les nombreuses demandes de prêt de barrières, Madame le maire expose qu'il est nécessaire de mettre à jour les tarifs en cas de dégradations ou de casse de ce matériel.

Madame le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

**En cas de détérioration avec possibilité de remise en état - Forfait de remise en état par les agents communaux :**

Table : 60 €

Banc : 30 €

**En cas de casse ou de détérioration sans possibilité de remise en état – Facturation au prix d'achat soit :**

Table : 171 €

Banc : 76 €

Barrières : 131 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**ABROGE la délibération 2023-D023 en date du 15 juin 2023.**

**APPROUVE l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**16 voix pour****2024\_D62 - Aire de camping car park – Camping de mon village – tarifs 2025**

Madame le Maire expose que la commune a créé une aire de camping-cars – camping de mon village en partenariat avec Camping-car Park, située rue des Grèves, pour renforcer l'attractivité et participer au développement du tourisme local.

Sur les préconisations de notre partenaire et compte tenu de la qualité du service rendu, Madame la Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025.

Tarif TTC pour 24h (hors taxe de séjour fixée par la CCSA)

- Haute saison : 15.00 € (1er mai au 30 septembre)
- Basse saison : 12.50 € (du 1er octobre au 30 avril)
- Tarif des services pour 5h : 6€
- Tarif campeur sans véhicule (par personne) : 7€ uniquement pendant la période d'ouverture des sanitaires

Cette proposition tarifaire prend en compte : l'inflation, le coût de l'électricité, du wifi, des ordures ménagères et de l'harmonisation des tarifs à l'échelle du département.

Dans le cadre de la stratégie tarifaire, ces tarifs sont susceptibles d'évoluer à hauteur de plus ou moins 20% en fonction des périodes de l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE ces nouveaux tarifs et de demander à la SAS Camping car Park de les appliquer dès le 1er janvier 2025**

**16 voix pour****2024\_D63 - Statuts SDDEA – modifications statutaires – consultation des membres pour avis**

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

Vu la délibération n° AG20241105\_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON ;

Vu la délibération n° AG20241105\_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de Crésantignes au Territoire CENTRE.

**Madame le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal :**

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON intégrant les collectivités transférantes de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme* ».

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

**REND un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;**

**DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.**

**DE TRANSMETTRE la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA**

#### **16 voix pour**

**2024\_D64 - Délibération annuelle de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-23-1 et L332-23-2,

Considérant qu'en prévision des différentes périodes de l'année, il peut être nécessaire de renforcer le service Technique ou encore le service enfance jeunesse.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (L332-23-1 contrat d'une durée maximal de 12 mois pendant une même période de 18 mois) ou face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article (L332-23-2 contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

DECIDE le principe de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique ou d'animation relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE Madame le Maire à recruter en tant que besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité ou à un besoin lié à un accroissement saisonnier dans les conditions fixées par les articles L 332-23-1 et L332-23-2 du code général de la fonction publique

PRECISE que la rémunération sera basée les échelons de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

**16 voix pour**

**2024\_D65 - Refacturation places Nigloland – convention de refacturation entre la commune de MESGRIGNY et la commune de MERY SUR SEINE**

La commune de Méry-sur-Seine a rencontré des difficultés en matière de moyens humains suite à des arrêts de maladie.

L'obligation d'avoir des effectifs suffisant pour garantir l'accueil des enfants a contraint la commune de MERY-SUR-SEINE de fermer son centre de loisirs pendant la période des vacances scolaire du 18 octobre 2024 au 29 octobre 2024.

Afin de proposer malgré tout une solution de garde aux parents, Madame le maire s'est rapprochée de la commune de MESGRIGNY afin d'assurer l'accueil des enfants sur la commune de MESGRIGNY.

Une sortie NIGOLAND étant prévue lors de ces vacances et pris en charge par la commune de MESGRIGNY, la commune de MERY-SUR-SEINE s'engage à prendre en charge le prix d'une entrée pour les enfants qui fréquentent habituellement le centre de MERY-SUR-SEINE.

Dans ce contexte il convient de conventionner avec la Commune de MESGRIGNY afin de convenir des modalités de refacturation (convention annexée à la présente délibération)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de ladite convention et autoriser Madame le Maire à la signer.

**16 voix pour**

**2024\_D66 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du BP 2025**

Vu la délibération 2023-D033 portant sur le droit d'option d'application de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Cette délibération autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits de dépenses réelles d'investissement ouvert au BP 2024 (hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser au BP 2023),

Afin de permettre la continuité des opérations en cours avant le vote du Budget Primitif 2025 et au titre du prochain exercice, Madame le Maire propose d'adopter les deux principes suivants :

Ouvrir en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,

Autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2025, l'engagement de dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessous :

Libellé	BP 2024	Total crédits 2024	Autorisation 2025
Crédits de la section d'investissement	4 307 055,43	2 903 323,80	
<b>Restes à réaliser 2023</b>		<b>- 1 283 063,13</b>	
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 37 250,67</b>	
Base de calcul de l'autorisation 2025	1 583 010,00		
		Crédits maximum pouvant être ouverts en N+1 (base * 25%) soit	395 752,50
<b>M57 abrégée</b>			
20 - Immobilisations incorporelles			33 500,00
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme			
Etudes et prestations modification simplifiée n°1 du PLU			3 500,00
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion			
Etudes Voiries			30 000,00
21 - Immobilisations corporelles			54 850,00
212 - Agencements et aménagements de terrains			
Plantations de peupliers			1 200,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions			
Installation de prises à la mairie			800,00
2152 - Installations de voiries			
Refaction de la rue Général Leclerc			24 000,00
2183 - Matériel informatique			
Acquisition d'un ordinateur pour le responsable services techniques			1 000,00
2184 - Matériel de bureau et mobilier			
Acquisition d'un bureau et d'un cale-pied pour le personnel administratif			1 500,00
2188 - Autres immobilisations corporelles			
Jeux pour enfants			26 000,00
Installation pupitre explications statuté volontaire place Croala			350,00
23 - Immobilisations en cours			237 000,00
231 - Immobilisations corporelles en cours			
Travaux Rue Montpellier			150 000,00
Maîtrise d'œuvre Canal du Moulin			66 000,00
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			
Travaux Rue Montpellier			21 000,00
<b>Montant total de l'autorisation de crédits ouverts en 2025 au titre de la section d'investissement</b>			<b>325 350,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**OUVRE** en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente,

**AUTORISE** avant le vote du Budget Primitif 2025, l'engagement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués sur l'exercice 2024 selon le tableau ci-contre

**16 voix pour**

**2024\_D67 - Fonds de concours au SDEA pour le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de Mesgrigny EA293**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue de Mesgrigny.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

le remplacement sur supports existants à conserver d'un luminaire vétuste, par un luminaire fonctionnel d'éclairage public à LED avec appareillage incorporé de classe

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS DÉLIBÉRATION, A L'UNANIMITÉ,**

**DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.

**S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 500,00 Euros.

**S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

**PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

D'amortir cette somme sur une année.

62

### 16 voix pour

**Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

- Délivrance de concessions au cimetière communal (5 concessions funéraires et 3 cinéraires)
- Signature d'autorisations d'urbanisme (1 Permis de construire, 1 déclarations de travaux ...)
- Signature de Déclaration d'intention d'aliéner (3 de non préemption)
- Notification d'attribution de Marché de travaux de réfection de la rue Montpellier à COLAS France pour un montant de 242 457.60 € HT

**Questions diverses**

#### Problèmes signalés à la Maison des Associations

*Madame BOLLOT signale un manque de propreté dans la salle mise à disposition des associations à la Maison des Associations. Effectivement, l'association de judo a constaté que la salle n'était pas propre le lundi matin. Il convient de rappeler aux associations utilisatrices de passer un coup de balai après chaque utilisation. Il conviendra d'acheter un balai plus grand.*

*Il faut également interdire l'accès aux chiens.*

*A ce titre, il est demandé Monsieur LAMBERT de revoir les conventions avec les associations.*

*Monsieur HUGOT signale que les poubelles ne sont pas vidées. Il convient donc de rappeler à Monsieur VERJOT de vider les poubelles.*

#### Déchets aux cimetières

*Les utilisateurs ne trient pas les déchets.*

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h37.

Monsieur PEREIRA Julien  
Secrétaire de séance

Madame LABILLE Carmen,  
Maire

